



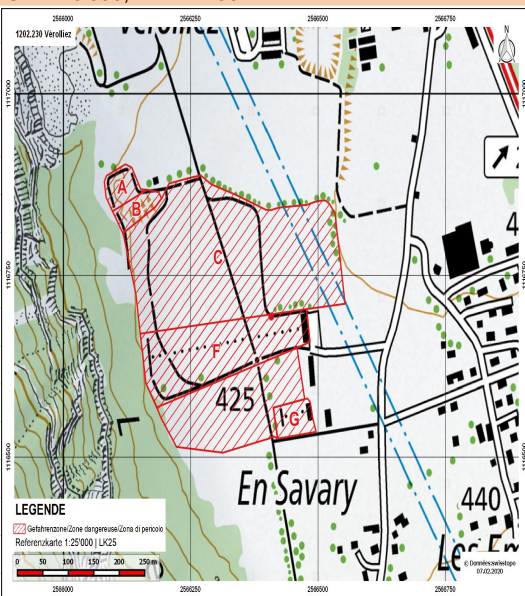
Avis de tir

Vérolliez

sem 18

Des tirs avec munitions de combat auront lieu aux dates et lieux suivants

ID : 1202.230

Jours/Dates	Heures	Zones dangereuses	Troupes	CN 1:25'000, Feuille 1304 Val d'Illiez
Lu 28.04.25	08:00 - 17:00	F	E rav 45	 LEGENDE [Hatched box] Gefährtezone / Zone dangereuse / Zona di pericolo Referenzkarte 1:25'000 / LAC25 0 50 100 150 200 250 m A Place A CD B Place B CD C Place d'infanterie F Stand 300m G Stand 25/50m
	13:30 - 20:00	G	NJC	
Me 30.04.25	16:30 - 20:30	F	NJC	
	13:30 - 20:00	G	NJC	
Je 01.05.25	08:00 - 17:00	F	E inf 2	
	13:30 - 20:00	G	NJC	
Ve 02.05.25	16:30 - 20:30	F	NJC	
	13:00 - 17:30	G	NJC	
Sa 03.05.25	09:00 - 12:00	F	NJC	
	13:00 - 17:30	G	NJC	

Spécial Armes: selon "Protocole de feu libre"
Schliessverbot zwischen 1200-1300 / 1700-1900
Troupes:

MISE EN GARDE

- Vu le danger de mort, il est interdit de pénétrer dans la zone dangereuse. Les instructions des sentinelles doivent être strictement observées.
- Pendant les tirs, des drapeaux ou des ballons rouges et blancs seront placés en des endroits bien visibles dans la zone dangereuse et près des positions des armes. La nuit, ils seront remplacés par trois lampes rouges disposées en triangle.

Projectiles non éclatés



1. Ne jamais toucher

Il est interdit de toucher ou d'amasser des projectiles ou des éléments de munitions. Les rebuts de munitions explosives peuvent encore exploser après des années et représentent un danger.



2. Marquer l'emplacement

Quiconque trouve un projectile ou des éléments de munitions doit marquer de manière visible l'emplacement de la découverte. Si possible, l'accès au périmètre entourant le raté doit être bloqué et les personnes non autorisées tenues à l'écart.



3. Annoncer la découverte

Les objets suspects peuvent être signalés en tout temps en appelant le 117 (police) ou le 058 481 44 44 (centrale d'annonce des ratés). Il est également possible d'utiliser l'App « Annonce ratés » disponible gratuitement au téléchargement.

- La poursuite pénale selon l'article 225 ou d'autres dispositions du code pénal suisse est réservée.
- Les annonces de dommages de tiers, y compris les dommages causés à des tiers, doivent immédiatement être communiqués au Centre de dommages du DDPS, Maulbeerstrasse 9, 3003 Berne. Hotline 0800 11 33 44 ou par écrit avec le formulaire « Annonce de dommage 33.001 », à télécharger sous www.schadenzentrumvbs.ch
- Toute responsabilité est déclinée en cas de dommages dus à l'inobservation des instructions données par les sentinelles ou celles figurant sur les publications de tir.

Renseignements/Informations

Responsable place de tir : +41 79 652 45 91

Lien internet

Responsable publication : +41 58 461 52 36

<https://www.armee.ch/avisdetir/1202.230>

Édition du 17.04.2025

Cdmt resp : Sect coord 12

